

Décision

Générale

colonial

Décision n° 984 fixant les heures de travail dans les services administratifs de la colonie.

n° 984

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décisions n° 870 du 4 septembre 1939 et n° 1000 du 3 octobre 1939 fixant les heures de travail dans les bureaux de l'Administration,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 11 novembre 1940, les heures de travail dans les services administratifs de la colonie seront fixées comme suit : — matin : 7 heures à 11 h. 30; — soir : 14 h. 30 à 17 heures.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.